

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(le français suit)

JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

February 18, 2019

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following appeal will be delivered at 9:45 a.m. EST on Friday, February 22, 2019. This list is subject to change.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 18 février 2019

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans l'appel suivant le vendredi 22 février 2019, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

David Barer v. Knight Brothers LLC (Que.) ([37594](#))

37594 *David Barer v. Knight Brothers LLC*
(Que.) (Civil) (By Leave)

Private international law - Foreign judgments - Enforcement - Jurisdiction of foreign authorities - Did the Appellant submit to the jurisdiction of the Utah Court under article 3168(6) of the *Civil Code of Quebec* by allegedly raising non-jurisdictional grounds in his Motion to Dismiss in Utah? - Did the Utah Court have jurisdiction over the Appellant in virtue of article 3168(3) of the *Civil Code of Quebec* which requires that injury be suffered in the jurisdiction where the decision was rendered and it resulted from a fault which was committed in that State or from an injurious act or omission which occurred there; and/or did the Utah Court have jurisdiction over the Appellant in virtue of article 3168(4) of the *Civil Code of Quebec* which requires that the obligations arising from a contract were to be performed in that jurisdiction? - Does article 3164 of the *Civil Code of Quebec*, which requires that the dispute be “substantially connected” with the jurisdiction whose authority is seized of the matter, apply in the present matter, and if so, did such a substantial connection exist between the Appellant and the State of Utah with regard to the relevant dispute?

The Appellant is a Canadian businessman residing and domiciled in Quebec, who was operating a company based in Vermont (Barer Engineering Company of America, or “BEC”). The Respondent initiated legal proceedings before the United States District Court for the District of Utah (“Utah Court”) against BEC and the Appellant personally, as well as a company based in Quebec and run by the Appellant, for amounts claimed to be due under a contract. The Appellant brought a motion before the Utah Court to dismiss the lawsuit for lack of jurisdiction with respect to himself personally. The motion was dismissed and subsequently, on January 18, 2013, a default judgment was rendered against the Appellant (“Utah Judgment”). The Respondent thereafter sought recognition and enforcement in Quebec of the Utah Judgment. The Superior Court recognized the Utah Judgment and condemned the Appellant to pay \$1,238,283.52, together with interest and legal costs. The Court of Appeal subsequently dismissed the Appellant’s appeal.

37594 David Barer c. Knight Brothers LLC
(Qc) (Civile) (Sur autorisation)

Droit international privé - Jugements étrangers - Exécution - Compétence des autorités étrangères - L'appelant a-t-il reconnu la compétence du tribunal de l'Utah en application du par. 3168(6) du *Code civil du Québec* en soulevant, comme on l'allègue, des motifs ne touchant pas la compétence dans sa requête en irrecevabilité en Utah? - Le tribunal de l'Utah avait-il compétence à l'égard de l'appelant en vertu du par. 3168(3) du *Code civil du Québec*, qui prévoit que le préjudice doit avoir été subi dans l'État où la décision a été rendue et qu'il doit avoir résulté d'une faute qui y a été commise ou d'un fait dommageable qui s'y est produit; et/ou le tribunal de l'Utah avait-il compétence à l'égard de l'appelant en vertu du par. 3168(4) du *Code civil du Québec*, qui prévoit que les obligations découlant d'un contrat doivent avoir été exécutées dans ce ressort? - L'article 3164 du *Code civil du Québec*, qui prévoit que le litige doit se rattacher « d'une façon importante » au ressort dont l'autorité a été saisie, s'applique-t-il en l'espèce et, dans l'affirmative, un tel rattachement important existait-il entre l'appelant et l'État de l'Utah à l'égard du litige pertinent?

L'appelant, un homme d'affaires canadien résidant et domicilié au Québec, exploitait une entreprise ayant son siège au Vermont (Barer Engineering Company of America, ou « BEC »). L'intimée a introduit une procédure judiciaire devant la cour de district des États-Unis pour le district de l'Utah (le « tribunal de l'Utah ») contre BEC et le demandeur personnellement, ainsi qu'une société ayant son siège au Québec et exploité par l'appelant, pour des montants qu'elle allègue être dus en vertu d'un contrat. L'appelant a présenté une requête en irrecevabilité de la poursuite pour défaut de compétence en ce qui le concernait personnellement. La requête a été rejetée et subséquemment, le 18 janvier 2013, un jugement par défaut a été rendu contre l'appelant (le « jugement de l'Utah »). L'intimée a ensuite demandé la reconnaissance du jugement de l'Utah et son exécution au Québec. La Cour supérieure a reconnu le jugement de l'Utah et a condamné l'appelant à payer la somme de 1 238 283,52 \$ et les intérêts et frais de justice. La Cour d'appel a subséquemment rejeté l'appel de l'appelant.

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :
comments-commentaires@scc-csc.ca
(613) 995-4330